

INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES SUR LE DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

Phase 2 : Cartographie et caractérisation

Résumé non-technique - Novembre 2016



Personne responsable : Marie WINTERTON (ECOTONE)

Coordinatrice Nature Midi-Pyrénées : Michèle JUND

Coordinatrice ECOTONE : Ophélie ROBERT

I. CONTEXTE

La prise de conscience générale en ce qui concerne la nécessité de préservation des zones humides a donné lieu à l'apparition d'un certain nombre d'outils règlementaires, techniques et ce à différentes échelles (internationale, européenne, nationale et locale). Ces milieux méconnus jouent de multiples rôles primordiaux, tant fonctionnels qu'écologiques. Pourtant, ils apparaissent menacés si bien que la moitié des zones humides ont disparues au cours du dernier siècle.

Le changement climatique constitue un facteur d'influence supplémentaire sur les zones humides renforçant leur fragilité alors que ces dernières permettent d'en limiter les effets.

La préservation et la gestion durable des zones humides sont d'intérêt général (Article L.211-1-1 du Code de l'Environnement) et la connaissance reste le premier pas vers la préservation. Ainsi, les inventaires des zones humides apparaissent comme une nécessité.

Le Conseil Départemental de la Haute-Garonne a décidé de prendre en charge la maîtrise d'ouvrage de l'inventaire départemental des zones humides.

L'objectif de cet inventaire est d'identifier, de cartographier et de caractériser les **zones humides élémentaires (ZHE)** à partir **des enveloppes de zones humides potentielles (ZPT)** définies en 2013 lors d'une étude précédente. Le présent inventaire ne concernant pas l'axe garonnais qui a bénéficié d'un inventaire de ses zones humides en 2012-2013.

II. METHODE

Les prospections concernent les ZPT qui s'étendent sur une surface de 29 000 ha ce qui correspond à 4,6 % du territoire (Haute-Garonne sans l'axe garonnais).

A noter que toutes zones humides situées en dehors des ZPT mais repérées pendant les prospections ont été intégrées à cet inventaire.

La méthode utilisée pour statuer sur le caractère humide d'une ZPT sur le terrain consiste en la vérification des critères règlementaires par application **de l'article 1 de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 1er octobre 2009**. Ces critères sont relatifs à l'analyse de la végétation ou du sol. Le critère « végétation » a été préféré pour cet inventaire.

Une valeur seuil de surface des zones humides à inventorier durant l'inventaire a été définie et correspond au seuil des régimes de déclaration au titre de la police de l'eau soit 1000 m². La largeur minimum retenue dans le cas des zones humides linéaires est de dix mètres de large aux vues des contraintes de restitution cartographiques.

Une fois les zones humides identifiées, elles sont cartographiées et constituent des zones humides élémentaires (ZHE). Chaque ZHE bénéficie d'une caractérisation consistant à relever un certain nombre de paramètres (milieux et espèces végétales présents, fonctions hydrologiques et écologiques, facteurs qui l'influencent, mesures à mettre en place pour améliorer l'état de conservation ou préserver la zone humide). Tous ces paramètres sont intégrés dans la base de données du Conseil départemental.

III. RESULTATS

La phase 2 de cet inventaire des zones humides de la Haute-Garonne a permis la prospection de 29 000 ha de ZPT entre début juillet 2014 et septembre 2016. Il a abouti au recensement de 3948 ha de zones humides élémentaires (ZHE). L'inventaire réalisé sur l'axe garonnais en 2012-2013 a permis l'identification de 541 ha de zones humides.

Les zones humides du département s'étendent donc au niveau 4489 ha s'organisant en 2008 polygones ce qui représente 0,7% du territoire (en incluant l'inventaire Garonne).

Il est important de rappeler encore que cet inventaire recense la très forte majorité de ZHE du département mais ne se doit pas d'être exhaustif. Il constitue une photographie des zones humides pour cette période en termes de surface, de répartition, de caractéristiques fonctionnelles, de valeur patrimoniale.

Au total, plus de 200 milieux composent les zones humides du territoire. Les forêts de frênes et d'aulnes des fleuves, les prairies humides et les lisières humides sont les plus fréquemment observées. Des relevés floristiques des espèces caractéristiques des zones humides ont été réalisés et environ 15 000 saisies d'espèces ont été intégrées dans la base de données se répartissant en plus de 300 espèces différentes. Ce chiffre montre la redondance des espèces et la banalisation des milieux humides du territoire.

Elles apparaissent en effet globalement assez dégradées sur le département notamment sur les secteurs les plus agricoles où leur densité est faible et leurs qualités écologiques et fonctionnelles amoindries. Les densités les plus importantes se trouvent sur le piémont où les zones humides sont globalement de superficies plus importantes et plus préservées, même si celles en bon état de conservation restent rares.

Les atteintes d'origines anthropiques aux zones humides, l'assèchement constaté sur les zones humides alluviales cumulés à celui en cours et à venir, généré par le changement climatique, font que ces milieux restent menacés.

IV. PERSPECTIVES

Les zones humides remplissent de très nombreux services écosystémiques et aménités qui sont précieux et le seront encore davantage dans le futur sur l'ensemble du territoire : adaptation au changement climatique (augmentation des températures) et lutte contre les phénomènes extrêmes (inondations, sécheresse...) qui en découlent.

Dans cette perspective, il devient nécessaire de protéger les zones humides les plus remarquables. Le maintien et l'amélioration des fonctions jouées par les zones humides moins exceptionnelles passent par leur préservation, leur restauration et leur gestion.

Le caractère évolutif de l'inventaire apparaît également essentiel et permettra de tendre vers l'exhaustivité de la connaissance des zones humides. Cette connaissance constitue le premier pas vers leur préservation.